

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/052/ML

REGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETONNE AVENUE DE GENEVE
(Remplacement d'un coffret gaz- GRAMARI)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise GRAMARI, pour le compte de GRDF en vue de procéder à des travaux de remplacement d'un coffret gaz pour la boulangerie « Simone », maître d'ouvrage,

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation piétonne avenue de Genève afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne avenue de Genève au droit du n°222 sera rétrécie et sécurisée :

- Du lundi 13 avril au jeudi 16 avril 2026
- Avec obligation de remise en état du trottoir à l'identique (dalles gneiss), structure,

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise GRAMARI chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

– 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 09 avril 2026

Conseiller municipal,
Délégué à la gestion du domaine public,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrice Bibier-Cocatix'.

Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 13/04/2026